

Le 12 octobre 2021

Objet : Mise à jour COVID-19 en date du 12 octobre 2021

Chers parents et tuteurs légaux,

Bien que la santé publique a indiqué que l'ensemble de la province passe en code orange le 5 octobre, elle a aussi annoncé que les écoles demeuraient en code jaune.

En date du 12 octobre, un peu plus de 81 % de la population éligible du Manitoba était pleinement vacciné, la santé publique nous informe que nous entrons dans la 4^e vague de la pandémie. La santé publique nous informe aussi que malgré le haut taux de vaccination présent, ceci ne reflète pas l'ensemble du territoire manitobain et donc certaines régions ont un taux plus élevé de vaccination et conséquemment, d'autres ont un taux plus bas. Cette statistique demeure un facteur important si nous devons prendre des décisions en lien avec de possibles quarantaines.

Nous aimerions porter à votre attention quelques mises à jour importantes. Veuillez noter que selon la santé publique, certains éléments pourraient être modifiés.

Masques et vaccination

- Le masque sera obligatoire à l'intérieur de l'école et dans les autobus pour les élèves de la Maternelle à la 12^e année, à l'exception des élèves qui auront une note médicale.
- Pour le moment, la santé publique n'exige pas le port du masque lorsque les élèves participent à leur cours d'éducation physique.
- Peu importe si une classe peut atteindre une distanciation de deux mètres ou non, les élèves et le personnel doivent porter le masque, sauf pour de courts moments de pause (10 minutes) ou lors du repas ou des collations.
- Le masque sera obligatoire pour tout le personnel, à l'exception de ceux qui auront une note médicale.
- La DSFM exige que chaque employé qui n'a pas présenté une preuve de vaccination se soumette à trois tests rapides par semaine et que minimalement un de ces trois tests soit effectué devant l'un des agents de santé de la DSFM.
- La DSFM exige que ses suppléants, ainsi que les bénévoles et les visiteurs soit présentent une preuve de vaccination complète, soit se soumettent à un test de dépistage rapide lorsqu'ils ou elles se présentent dans un de nos établissements. Ces tests seront faits de façon à préserver l'identité de la personne qui doit s'y soumettre.
- Malgré que plusieurs rencontres de la CSFM soient virtuelles, la preuve vaccinale ou les tests de dépistage rapide seront exigés pour les membres de la CSFM, que ce soit lors des rencontres des commissaires, lors des rencontres de travail ou lors des rencontres de comités scolaires. Ceci s'applique aussi aux participants des rencontres présentiels de comités scolaires.

.../2

Symptômes

- Si un élève, durant la journée scolaire, démontre soudainement un (1) symptôme de la colonne A ou deux (2) symptômes de la colonne B du [tableau de symptômes](#), il sera placé en isolement et l'administration locale contactera immédiatement les parents et gardiens afin qu'ils viennent chercher leur enfant. L'enfant qui démontre des symptômes ne pourra revenir à l'école qu'après un test de dépistage négatif et 24 h sans symptômes.
- Si un élève nécessite la présence d'un adulte lorsque confiné, un membre du personnel qui, au préalable se lavera les mains et portera un masque, demeurera près de l'élève.
- Si l'école n'est pas en mesure de rejoindre les parents ou gardiens de l'enfant qui présente des symptômes de la COVID-19, celui-ci demeurera isolé (en quarantaine) à l'école. C'est donc dire que l'enfant ne pourra non plus prendre l'autobus lors du retour à la fin de la journée scolaire.
- Une fois que l'enfant quitte la salle d'isolement, celle-ci devra être désinfectée.
- Si l'enfant qui démontre soit un symptôme de la colonne A ou deux symptômes de la colonne B, n'a pas été vacciné et ne subit pas de test de dépistage, il devra obligatoirement s'auto-isoler (quarantaine) pendant 10 jours. Il pourra mettre fin à son isolement après cette période de 10 jours, à condition qu'il n'ait plus de symptômes depuis 24 h.
- Si l'enfant ne présente qu'un symptôme de la colonne B, la santé publique recommande fortement à ce que le parent, par mesure préventive, le garde à la maison pour 24 heures afin de vérifier que le symptôme ne soit plus présent.
- Seuls les responsables de la santé publique peuvent exempter les contacts étroits de l'obligation de s'isoler s'ils sont asymptomatiques et qu'ils sont pleinement immunisés (c'est-à-dire que deux semaines se sont écoulées depuis qu'ils ont reçu leur dernière dose de la série vaccinale) au moment de l'exposition, et qu'ils ne présentent pas de problème médical (ex. personne immunodéprimée) qui pourrait compromettre l'efficacité du vaccin, ou qu'ils ont été récemment infectés (c'est-à-dire au cours des six derniers mois).
- Nous comprenons que des enfants pourraient montrer des symptômes qui sont similaires à la grippe ou à des allergies saisonnières et que la demande d'aller passer un test de dépistage est contraignante pour la famille, mais la DSFM préfère pécher par excès de prudence et diminuer les risques de possibles transmissions dès que possible. Nous vous remercions de votre collaboration.

Gestion des cas, éclosion ou retraçage de possibles contacts

- La gestion des cas et des contacts avec des cas confirmés de COVID-19 est une stratégie de santé publique importante et efficace pour réduire la transmission. Jusqu'à nouvel ordre, cette gestion des cas est la responsabilité de la santé publique. Les écoles conserveront leurs bonnes pratiques de documentation pour consigner la présence des élèves dans les classes et pendant les activités parascolaires.
- Avec la possibilité qu'une de nos écoles soit touchée par le virus, donc qu'il y ait minimalement un « cas confirmé » dans une de nos écoles, toute communication aux parents sera prise en charge par la santé publique et distribuée par l'école.
- Le traçage des contacts étroits sera aussi effectué par la santé publique; ceci à l'aide des cohortes préétablies et des plans d'autobus.

Auto-isolement

- Les responsables de la santé publique ont réduit la longueur de la période d'auto-isolement (quarantaine) pour les contacts étroits à 10 jours, suivi d'une période de surveillance des symptômes de quatre jours supplémentaires.
- Les responsables de la santé publique détermineront les exigences pour les membres du ménage. Présentement, les membres du ménage de contacts étroits qui ne présentent pas de symptômes et les personnes qui ne sont pas des contacts étroits ne seront pas tenus de s'auto-isoler (quarantaine); toutefois, ils devraient porter un masque et pratiquer l'éloignement physique dans la mesure du possible lorsqu'ils sont à l'extérieur du ménage. Ils devraient aussi éviter de quitter le ménage pour des raisons non essentielles pendant cette période.
- La recommandation pour les contacts étroits de subir un test de dépistage au dixième jour sera changée au septième jour afin de mieux se conformer aux lignes directrices en matière d'auto-isolation (quarantaine).

Clinique de vaccination

- Comme chaque année scolaire, les offices régionaux de la santé sont responsables des cliniques de vaccination dans toutes les écoles de la province et continueront de s'occuper de leur administration.
- Nouveauté cette année est que la santé publique a ajouté à la liste de vaccins disponibles celui de la COVID-19 pour les élèves de 12 à 17 ans. Un document provenant des responsables de la santé publique, et qui décrit le processus de consentement parental, sera envoyé aux écoles pour distribution aux parents et gardiens.

Sports et activités parascolaires

- Les activités et les sports parascolaires seront offerts, mais selon les directives de la MHSAA et de la santé publique. Veuillez noter que pour le moment, aucune nuitée n'est acceptée.
<http://www.mhsaa.ca/assets/content/2021-22%20MHSAA%20Return%20to%20School%20Sport%20Plan.pdf>
- Des parties régulières peuvent avoir lieu, mais sans spectateurs.
- Lors des parties et pratiques, les élèves qui sont sur le banc devront porter le masque.
- Les entraîneurs devront porter le masque en tout temps.
- Les entraîneurs devront soit faire preuve de vaccination complète ou présenter des tests de dépistage rapide négatifs lors des journées de pratiques, des journées de parties et des journées de tournoi.
<http://www.mhsaa.ca/assets/content/2021-22%20MHSAA%20Return%20to%20School%20Sport%20Plan%2010.05.2021.pdf>
- Veuillez noter que la consigne précédente ne s'applique que lorsque le sport a lieu dans une école. Advenant qu'un quelconque sport soit joué dans une bâtisse non scolaire, les entraîneurs tout comme les visiteurs devront respecter la consigne de la santé publique qui indique qu'il y a une attente que chaque individu ait une preuve de vaccination complète afin d'entrer dans ladite bâtisse.

Cours d'éducation artistique

- L'éducation artistique (danse, arts dramatiques, musique et arts visuels) est importante au développement social, émotionnel et académique des élèves. Les programmes variés en éducation artistique seront offerts de façon sécuritaire tout en s'adaptant de façon continue aux lignes directrices de la santé publique. Ceci s'applique autant pour l'apprentissage des arts en salle de classe que pour les activités parascolaires.

- Selon les consignes courantes de la Province, les instruments à vent et le chant à l'intérieur sont permis, tout en assurant une ventilation adéquate dans les locaux affectés, ainsi que la distanciation entre les élèves lorsque possible.

À l'intérieur de l'école

- Les élèves de la Maternelle à la 6^e année demeureront placés en cohortes.
- Les déplacements des élèves à l'intérieur de l'école seront permis, mais toujours en suivant les règles de distanciation, et si applicables, l'utilisation de cohortes.
- L'utilisation des toilettes des écoles les plus peuplées demandera un horaire qui inclura les temps de nettoyage.
- Les bibliothèques seront ouvertes. Toutefois, les utilisateurs devront se nettoyer les mains avant d'entrer.*
- Seuls les élèves immunodéprimés auront droit à l'éducation à distance à domicile. Une note médicale sera exigée.
- Pour le mois d'octobre, nous continuons d'interdire les grandes assemblées et les rassemblements afin de minimiser le risque de transmission.
- Bien que la santé publique permette l'utilisation communautaire des écoles, nous continuons d'interdire l'utilisation de nos locaux par des groupes externes.
- Les écoles devront s'assurer que le partage de nourriture et de bouteilles d'eau n'ait pas lieu.
- Les cafétérias peuvent rouvrir. Cependant, il faut éviter la congestion, respecter la distanciation de deux mètres et il faut aussi respecter les consignes de manipulation :
 - ✓ hygiène des mains avant d'entrer;
 - ✓ seul le personnel de l'école manipule, prépare et sert la nourriture, selon les protocoles de manutention salubre de la nourriture;
 - ✓ l'utilisation d'ustensiles est obligatoire;
 - ✓ retirer les contenants d'aliments à partager des aires de consommation de nourriture;
 - ✓ utiliser des collations préemballées, servies directement aux élèves.
- Les tables où les élèves mangent doivent être désinfectées après que l'élève quitte afin de permettre à d'autres élèves d'utiliser ladite table.
- Seules les buvettes sans contact seront permises.
- L'utilisation des lieux extérieurs pour l'apprentissage en classe est encouragée si les conditions météorologiques le permettent.
- Les garderies sises dans nos écoles devront s'assurer d'appliquer le protocole de nettoyage.
- Les cours à vocation technique sont autorisés à condition de respecter les consignes de la santé publique. Si ledit cours est offert dans un établissement non scolaire, les élèves et le personnel présents devront suivre les consignes en vigueur d'après la santé publique.
- Par mesure préventive, les casiers ne seront pas utilisés pour l'instant. Cette consigne sera revue à la fin octobre.

.../5

* La DSFM doit cependant tenir compte que certaines écoles abritent une bibliothèque municipale et donc travaillera de concert avec les autorités locales.

Distanciation physique lors de courtes visites

- En qualité de parent ou tuteur légal, veuillez vous assurer, lorsque vous déposez ou ramassez votre enfant à l'école, que celui-ci soit à une distance minimale de deux mètres des autres enfants.
- Évitez les visites à l'école. Si vous devez communiquer avec un membre du personnel ou à la direction, nous vous demandons de soit l'appeler ou de lui envoyer un courriel.

Encore une fois, nous tenons à vous rappeler que ces mesures seront revues périodiquement. Tout comme vous, nous espérons revenir à une certaine normalité dès que possible.

Veuillez agréer, chers parents et tuteurs légaux, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur général,



Alain Laberge